

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2009

● Etaient Présents

MM. Vanbelle – Sébille – Lejeune – Mme Vandewalle – M. Decruyenaere – Mme Saint Oyant – M. Deschamps – Mme Dubois – M. Laumaillé – M. Deleval – Mme Petit – M. Nys – Mme Mouveaux – MM. Berthe et Rommel – Mme Deedene – MM. Cottenye – Bataille – Mmes Demeyère – Desquennes – Kerlidou – Bovin – Lefrancq – M. Foveau – Mme Boone – M. Rotsaert – Mme Lestienne (pouvoir M. Nowak) – Mme Pétrieux.

● Absents Excusés : M. Nowak

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2009

1. Subventions versées en 2009 - Durée d'amortissement
2. Décision modificative n° 3
3. Produits communaux irrécouvrables - Admission en non valeur
4. Versement des crédits prévus pour les activités scolaires diverses
5. Fusion des écoles publiques du Buisson : Pauline Kergomard et Léonard de Vinci
6. Modification de la délibération n° 07/72 - Mise à jour du Guide pratique des achats - complément
7. C.I.S.P.D. - Renouvellement du poste de charge de mission
8. Fourrière animale - choix du délégataire
9. Prévision de crédits pour les dépenses de fonctionnement de L'école Jeanne d'Arc
10. Organisation des mercredis récréatifs - année 2010

11. Séjour à Cassis 2010
12. Participation d'enfants inscrits par les villes associées au Séjour à cassis 2010
13. Séjours sports d'hiver et adolescents 2010
14. Tarifications des activités de la maison des jeunes Jean-Marc Windrif et d'Oxyloisirs
15. Tarifications des séjours organisés par la maison des jeunes Jean-Marc Windrif Et Oxyloisirs
16. Accueils de loisirs - vacances d'hiver et de printemps 2010
17. Paiement par chèque CESU (Chèque Emploi Service Unique) Par les particuliers
18. Enseignement précoce des langues vivantes à l'école primaire Extension de l'allocation aux CE2
19. Prestations offertes aux aînés
20. Syndicat Mixte des Gens du Voyage - Présentation du rapport Annuel d'activités
21. Rapport d'activités de l'Espace naturel Métropolitain
22. Rapport Lille Métropole Communauté Urbaine

TIRAGE AU SORT QUESTIONNAIRE AGENDA 21

✦ Question Diverse

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2009

M. le Maire donne lecture du procès verbal de la séance précédente, aucune observation n'étant émise, le compte rendu est approuvé par 27 voix pour et 2 abstentions.

Avec l'accord de M. le Maire, Mme Boone fait la déclaration ci-annexée.

Suite à celle-ci, M. le Maire lui confirme qu'il a suivi avec attention le sommet de Copenhague et qu'il est tout à fait d'accord avec celui-ci, mais il souligne néanmoins que la ville, sur le plan local, s'implique de plus en plus et les diverses actions en cours :

- ➔ *Adoption de l'Agenda 21*
- ➔ *Le soutien au canal, au monde agricole*
- ➔ *La journée d'écocitoyenneté par les enfants du CME*
- ➔ *Le développement des ampoules à économie d'énergie*
- ➔ *La récupération du papier en Mairie pour le recyclage*
- ➔ *La récupération de l'eau de pluie dans certains bâtiments communaux.*

1. SUBVENTIONS VERSEES EN 2009 – DUREE D'AMORTISSEMENT

Mme Dubois, informe les membres du Conseil d'Administration que l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative aux règles budgétaires et comptables des collectivités a modifié le régime des subventions versées par les collectivités en leur permettant de les imputer en section d'investissement.

De ce fait, il convient, puisque de telles opérations ont été budgétées, de fixer les durées d'amortissement comptable de ces subventions, la loi fixant une durée maximum de :

- ⇒ 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé
- ⇒ 15 ans lorsqu'il s'agit d'un organisme public

Elle propose, d'amortir les subventions suivantes versées en 2009 à savoir :

- ⇒ 176 500 € au CCAS pour solder le projet de construction de l'EHPAD
- ⇒ 176 500 € à l'EHPAD pour l'équipement mobilier.

en une seule fois en 2010.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

2. DECISION MODIFICATIVE N° 3

Mme Dubois rappelle au Conseil Municipal que, lors du budget supplémentaire voté le 21 octobre 2009, a été inscrit une somme de 5 800 € en section de fonctionnement à l'article 675 dépenses et à l'article 775 recettes.

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier Municipal, Mme Dubois demande au Conseil Municipal de valider les opérations d'ordre suivantes :

1- de supprimer les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses article 675 - valeurs comptables des immobilisations cédées
-5 800.00€

Recettes article 775 - Produits des cessions - 5 800.00 €

2) de transférer les crédits prévus en section d'investissement recettes

Article 2111 : terrains nus - 5 800.00 € au chapitre 024 : produits des cessions de la section d'investissement pour + 5 800.00 €

Mme Boone rappelle ses remarques formulées lors du vote du Budget supplémentaire le 21 Octobre dernier concernant la présentation des budgets.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

3. PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR

Mme Dubois informe le Conseil Municipal, de l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes émis à l'encontre de plusieurs administrés sur les exercices :

- ⇒ 2002 titre 603 d'un montant de 50.00 €
- ⇒ 2006 titre 616 d'un montant de 53.82 €
- ⇒ 2007 titre 52 d'un montant de 53.82 €
- ⇒ 2008 titres 235 et 569 d'un montant de 53.82€ et de 53.82 €
- ⇒ 2009 titres 54, 161,229 d'un montant de 76.46€ et 115.68€ et de 53.82 €

Elle précise qu'il convient donc de les annuler, et d'émettre un mandat à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » et mentionne que les crédits sont suffisants au chapitre 65 du budget.

Mme Pétrieux demande l'objet du recouvrement de ces titres et M. le Maire précise qu'ils concernent surtout la restauration scolaire.

Adopté à 27 voix pour et 2 abstentions.

4. VERSEMENT DES CREDITS PREVUS POUR LES ACTIVITES SCOLAIRES DIVERSES

Mme Dubois rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif **article 6574**, des crédits ont été prévus pour faire face aux paiements des sommes dûes aux coopératives scolaires et ceci par l'utilisation du solde disponible.

- pour les crédits des activités pédagogiques dans les écoles,
- les allocations pour déplacements et échanges scolaires,
- les allocations pour enseignement des langues vivantes

Suite à cette décision, il convient de préciser le nom des coopératives :

- Coopérative groupe scolaire Blin/Péri
- Coopérative scolaire école Kergomard
- Ecole maternelle A Cotteaux OCCE
- Coopérative scolaire Léonard de Vinci

Adopté à l'unanimité.

5. FUSION DES ECOLES

Suite aux différents entretiens de juin et octobre 2009 avec Madame Capelain, Inspectrice de l'Education Nationale, M. le Maire informe le Conseil Municipal que le rapprochement entre deux écoles n'est possible que lors d'un départ en retraite de l'un des deux directeurs.

M. Molard, actuel directeur de l'école Léonard de Vinci, fait valoir ses droits à la fin de cette année scolaire 2009/2010, ce qui rendrait possible cette fusion. Le poste de direction vacant peut-être mis au profit de l'école maternelle Pauline Kergomard, afin de n'avoir qu'une seule et même direction. Cette fusion facilitera la vie de tous car elle devrait optimiser la gestion globale des 2 écoles.

Pour les familles, comme pour la ville, il n'y aura plus qu'un seul interlocuteur, dès l'entrée de l'enfant à l'école, jusqu'au CM2, 1 seul directeur, 1 seul conseil, 1 seule élection. La gestion du périscolaire, (c'est-à-dire, les garderies du matin et du soir et le temps du midi), pourra également être optimisée. Elle permettra aussi une meilleure synergie, pour la ville, dans l'accomplissement des fonctions municipales.

Les avantages sur le plan pédagogique sont nombreux :

- Continuité des apprentissages et du parcours scolaire,
- Cohérence du projet d'école (durée 3 ans) pour tous les enfants,
- Identité du groupe scolaire, (unité de la maternelle à la primaire même si les 2 écoles gardent leur nom, trouver un nom pour le groupe)
- Impulsion d'un nouvel élan à l'équipe enseignante.

Certes il y aura des avantages pédagogiques et administratifs, néanmoins, cette fusion n'apportera pas de changements fondamentaux, en effet les 2 écoles garderont leur nom et leur entité.

La Fusion est une demande de la ville et un courrier officiel a été fait auprès de l'Inspection

Académique. Par ailleurs, la délibération doit être transmise à l'inspection pour la mi-janvier 2010.

De ce fait, conformément à l'article 17 du décret de 1990 sur l'organisation et le fonctionnement des écoles, il ne se réunira désormais qu'un seul conseil d'école au lieu de deux représenté comme il se doit par :

- ⇒ Le Directeur en tant que président,
- ⇒ Le maire et l'adjoint chargé des affaires scolaires,
- ⇒ Les enseignants,
- ⇒ Le comité de parents,
- ⇒ Le délégué départemental de l'Education nationale.

Mme Pétrieux souhaite connaître le nombre de classes à la prochaine entrée et M. Lejeune précise le nombre de 13 classes. Mme Pétrieux estime que la $\frac{1}{2}$ décharge dont bénéficiera le futur directeur des 13 classes ne permettra pas à ce dernier « de faire correctement son travail, malgré sa bonne volonté », alors que l'ouverture d'une quatorzième classe permettrait d'obtenir une décharge complète pour la direction. C'est la raison pour laquelle elle votera contre la fusion des deux écoles.

M. le Maire ajoute être d'accord sur le fait qu'il est plus difficile de procéder à l'ouverture d'une classe qu'à sa fermeture.

Mme Boone rejoint les dires de Mme Pétrieux, ajoutant que cette fusion est la conséquence de la politique de la ville, l'évolution en matière de logements depuis 1970, se situant au dessous de la moyenne nationale.

M. le Maire rappelle néanmoins que depuis de nombreuses années les Maires de Leers avaient souhaité des constructions sur la commune mais que les grandes villes comme Roubaix avaient eu la priorité en matière d'habitat.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire doit se prononcer pour ce projet de fusion des deux écoles.

Adopté à 23 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.

6. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 07/72 – MISE A JOUR DU GUIDE PRATIQUE DES ACHATS – COMPLEMENT

M. Sébille souhaite apporter une précision d'ordre juridique à la délibération n°09/47 du 21 octobre dernier relative à la mise à jour du Guide pratique des achats.

Il propose à l'Assemblée que la présente délibération modifie également celle n°08/20 du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à M. le Maire pour la durée du mandat.

Plus précisément, l'alinéa 7 de la délibération du 21/10 dernier, selon lequel le Conseil a autorisé M. le Maire à signer « les avenants représentant une hausse ou une diminution inférieure à 15% du montant initial des marchés (...) auxquels ils se rapportent, à l'exception des marchés

formalisés », a par conséquent modifié l'alinéa 2 de la délibération du 02/04/08, qui fixait alors le seuil précité à 5%.

Mme Boone s'interroge sur le pourcentage passant de 5% à 15% du montant initial des marchés de travaux pour lequel M. le Maire est autorisé à signer les avenants et revient sur le seuil de 20 000€ pour lequel un marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables si les circonstances le justifient.

M. Sébille déclare que, même dans le cas d'un marché passé sous forme de consultation, l'engagement de la dépense sera toujours soumis aux membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal souhaitant être en possession de ce guide pratique des achats M. le Maire répond qu'il leur sera remis prochainement.

Enfin, M. Sébille précise que les pouvoirs de M. le Maire sont nettement supérieurs au montant ci-dessus.

Pour conclure, Mme Pétrieux souhaite savoir si l'établissement de ce document est imposé par la loi, ce que lui confirme M. Sébille.

M. le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'approuver cette mise à jour juridique.

Adopté à 24 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

7. C.I.S.P.D. – RENOUELEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION

Monsieur Deval rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé, par délibération n°03/70 du 16 décembre 2003, de mettre en œuvre le Contrat Intercommunal de Sécurité par la signature d'une convention entre les différentes villes concernées.

Parallèlement à ce diagnostic, un agent, chargé de mission spécifique au Contrat Intercommunal de Sécurité, a été affecté au suivi et à l'assistance du cabinet retenu.

Le diagnostic et les préconisations ayant été approuvés par les communes, l'agent a été affecté à la rédaction du plan d'actions du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, en collaboration avec ledit cabinet. Une fois le plan d'actions voté, l'agent a été missionné pour le mettre en œuvre en lien direct avec les référents des villes concernés.

Les communes Hem, Lannoy, Lys-lez-Lannoy, Leers et Toufflers ont convenu, lors des discussions préparatoires, d'affecter provisoirement ce chargé de mission à la commune de Hem, compte tenu de l'expérience acquise dans ce domaine et des facilités de gestion administrative.

Les cinq communes concernées ont également convenu que le financement de ce poste serait fait suivant la clé de répartition présidant au financement de l'étude préalable, à savoir deux tiers pour Hem en raison de sa problématique particulière et un tiers pour les communes de Lannoy, Lys-Lez-Lannoy, Leers et Toufflers, réparti au prorata du nombre d'habitants de chaque commune ; chacune de ces quatre communes s'acquittant de sa participation financière à la ville de Hem sur présentation d'un mémoire de frais.

Ces principes ont été arrêtés dans le cadre d'une convention cosignée par les communes de Hem, Lannoy, Lys-Lez-Lannoy, Leers et Toufflers.

Mme Pétrieux se dit opposée au renouvellement du poste chargé de mission, évoquant le peu d'efficacité de cette structure qui, à son avis, engrange une dépense inutile pour la ville.

M. Rotsaert déclare que l'ensemble de la Commission est d'accord pour le paiement de l'année 2009, mais ne comprend pas la signature de la convention pour 2010.

M. Deval précise qu'il a rencontré M. Vercamer, Député-Maire de la Ville d'Hem, qui s'est engagé à proposer des solutions aux problèmes rencontrés sur la Commune. Il ajoute que la Commission a demandé que mi-2010 un bilan des actions et financier soit établi afin de procéder au renouvellement éventuel de la convention en 2011.

Par ailleurs, M. Rotsaert annonce une dépense totale de 4 200 € depuis 2003 et Mme Boone demande si la ville est en possession des comptes rendus d'activités depuis cette date et M. Deval confirme qu'il attend le bilan de mi-2010, les rapports jusqu'à présent n'étant pas satisfaisants. Aussi, pour répondre à Mme Boone, M. Deval précise que parmi les communes environnantes, les villes de Hem et Lys Lez Lannoy disposent d'une police municipale.

Il est proposé au conseil municipal :

- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant ces principes avec les autres communes concernées pour les années 2009 et 2010 ;
- ⇒ D'accepter d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits prévus à cet effet aux budgets concernés

Adopté à 24 voix pour et 5 voix contre.

8. C.I.S.P.D. – RENOUELEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION

M. Laumailé informe les membres du Conseil Municipal que :

Dans le cadre de la délégation de service public en matière de gestion de fourrière animale validée en conseil municipal le 21 octobre 2009, un avis d'appel à la concurrence a été passé dans les annonces légales du journal *La voix du Nord*. Au terme du délai légal de publication et de la date limite de réception des offres, le choix du délégataire se porte sur la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France.

A ce titre, M. Laumailé propose donc au Conseil Municipal :

-de déléguer la capture des animaux errants et la gestion de la fourrière animale à la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France ;

-de valider la convention qui sera passée avec la Ligue Protectrice des Animaux.

Adopté à l'unanimité.

9. PREVISION DE CREDITS POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE JEANNE D'ARC

M. Lejeune rappelle que, dans le cadre du vote du budget, le Conseil Municipal fixe, par délibération, le montant annuel couvrant les frais de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc, les crédits étant inscrits à l'article 6574.

Afin de pouvoir effectuer le paiement des factures à compter du 1^{er} Janvier 2010, il propose au Conseil de prévoir la somme de 57 930 € à l'article 6574 et précise que pour l'année 2010, le montant de la somme sera repris lors du vote du budget. Les modalités de versement de cette somme sont inscrites dans la Convention du contrat d'association signée en septembre 2005.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, à 27 voix pour et 2 abstentions :

⇒ accepte de prévoir la somme de 57 930 € à l'article 6574 afin de permettre le règlement des factures de l'école Jeanne d'Arc, à compter du 1^{er} Janvier 2010.

10. ORGANISATION DES MERCREDIS RECREATIFS – ANNEE 2010

M. Lejeune rappelle que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2008 - 2011, la ville s'est engagée à créer des mercredis récréatifs dès 2009 et il propose à l'assemblée, de les reconduire en 2010 et d'adopter pour la période de janvier à juin les dispositions suivantes, d'ordre financier, qui ont reçu l'avis favorable de la 2^{ème} commission :

Encadrement

M. Lejeune expose au Conseil que les personnels d'animation des mercredis récréatifs doivent être rémunérés en référence aux indices de la filière animation de la fonction publique territoriale.

En conséquence, M. Lejeune propose d'adopter le système de rémunération suivant :

Fonction	Grade	Indice brut
Directeurs	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe 8 ^{ème} échelon	360
Animateurs brevetés ou stagiaires	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe 5 ^{ème} échelon	323
Animateurs non brevetés	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon	297

La base journalière pour le directeur et les animateurs est de 6 h 30 de travail par jour incluant la préparation, l'animation des participants, le rangement et les réunions (bilan de l'animation du jour, préparation des séances suivantes et évaluation régulière du projet).

Il sera nommé un directeur et des animateurs dans la proportion du nombre d'enfants inscrits et correspondant aux besoins.

Participation des familles

Afin de mieux répondre à l'évolution des revenus des familles et de proposer un effort proportionné aux possibilités de chacun, M. Lejeune propose d'adopter une tarification selon le quotient familial 2008

Le quotient familial sera calculé ainsi :

Ensembles des revenus annuels 2008 déclarés de la famille

Nombre de parts retenues par l'administration fiscale

TARIFICATION PAR ENFANT ET PAR JOUR SELON LE QUOTIENT FAMILIAL POUR LES FAMILLES DOMICILIEES A LEERS		
TARIF	QUOTIENT FAMILIAL 2008	PAR MERCREDI
T1	De 0 à 4 900 €	0,70 €
T2	De 4 900,01 à 11 300 €	1,40 €
T3	De 11 300,01 à 17 700 €	2,10 €
T4	De 17 700,01 à 24 100 €	2,80 €
T5	Au-delà de 24 100 €	3,60 €

Les inscriptions seront prises pour un trimestre ou par journée dans la limite des places disponibles.

Les familles domiciliées hors de Leers auront une majoration de 100 % de ces tarifs.

La notion de domiciliation à Leers sera étendue aux familles dont l'un des parents ou responsables légaux a une domiciliation permanente à Leers. L'ensemble des membres de cette famille bénéficiera de la tarification leersoise et le foyer fiscal domicilié à Leers sera la référence de calcul du quotient familial.

Seront considérés comme responsables légaux toutes familles accueillant, même à titre temporaire et rémunéré un enfant suite à un jugement.

Aussi, les familles du personnel municipal seront assimilées aux foyers leersois.

Par ailleurs, Monsieur Lejeune demande au Conseil d'autoriser M. le Maire, en cas de réduction importante des ressources des familles par rapport aux revenus 2008, à appliquer le tarif correspondant aux ressources actuelles, par décision motivée.

Le cas des familles ne disposant pas de ressources suffisantes pour acquitter la participation minimale, sera étudié par le Centre Communal d'Action Sociale, en vue d'une aide complémentaire.

Adopté à 27 voix pour et 2 abstentions.

11. SEJOUR A CASSIS 2010

M. Lejeune rappelle qu'un séjour à Cassis (Bouches-du-Rhône) est proposé chaque année aux jeunes leersois.

Il propose à l'assemblée d'adopter les dispositions suivantes, d'ordre général et financier, qui ont reçu l'avis favorable de la 2^{ème} commission.

DUREE DU SEJOUR

- Du mercredi 7 avril au vendredi 16 avril 2010, y compris la durée du voyage aller et retour.

NOMBRE PREVISIONNEL DE PARTICIPANTS

- 30 enfants, garçons et filles âgés de 10 à 15 ans

PERSONNEL D'ENCADREMENT

- Un directeur et les animateurs correspondant aux besoins.

REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

S'agissant de vacances de courte durée, la rémunération est fixée comme suit :

- Directeur : 50 € par jour
- Animateur breveté ou stagiaire : 34 € par jour
- Animateur non breveté : 31 € par jour

PARTICIPATION DES FAMILLES

La participation des familles sera calculée pour chaque enfant, en fonction d'un quotient entre l'ensemble des revenus 2008 de la famille, éventuels pension alimentaire et revenus immobiliers inclus ou déduits avant autre déduction et abattement et le nombre de parts retenu par l'administration fiscale :

Tarif	Quotient familial	Proposition de Participations incluant l'ensemble du séjour et le CD rétrospectif.
T1	De 0 à 4 900 €	78 €
T2	De 4 900,01 à 11 300 €	156 €
T3	De 11 300,01 à 17 700 €	234 €
T4	De 17 700,01 à 24 100 €	312 €
T5	Au-delà de 24 100 €	390 €
	2 ^{ème} participation	Majoration du tarif de 25 % sur la tranche correspondante au QF de la famille T1 à T5

La notion de domiciliation à Leers sera étendue aux familles dont l'un des parents ou responsables légaux a une domiciliation permanente à Leers. L'ensemble des membres de cette famille bénéficiera de la tarification leersoise et le foyer fiscal domicilié à Leers sera la référence de calcul du quotient familial.

Seront considérés comme responsables légaux toutes familles accueillant, même à titre temporaire et rémunéré un enfant suite à un jugement.

Aussi, les familles du personnel municipal seront assimilées aux foyers leersois.

Par ailleurs, M. Lejeune demande au Conseil d'autoriser, M. le Maire en cas de réduction importante des ressources des familles par rapport aux revenus 2008, à appliquer le tarif correspondant aux ressources actuelles, par décision motivée.

Le cas des familles bénéficiant de l'aide sociale ou ne disposant pas de ressources suffisantes pour acquitter la participation minimale, serait étudié par le Centre Communal d'Action Sociale, en vue d'une aide complémentaire.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

12. PARTICIPATION D'ENFANTS INSCRITS PAR LES VILLES ASSOCIEES AU SEJOUR A CASSIS 2010

M. Lejeune rappelle qu'un séjour à Cassis (Bouches-du-Rhône) sera organisé du 7 au 16 avril 2010.

Il précise que comme les années précédentes, des enfants inscrits par des communes voisines participeront à ce séjour.

Il propose à l'assemblée d'adopter les dispositions suivantes, d'ordre financier, qui ont reçu l'avis favorable de la 2^{ème} commission.

Participation des enfants inscrits par les villes associées :

La participation des villes associées est fixée à 560 € par enfant inscrit.

Cette participation couvrira l'ensemble des frais des séjours : transports, encadrement, pension complète, activités et CD rétrospectif.

Mme Pétrieux demande si la commune voisine paie le prix fixé, ce que confirme M. Lejeune.

Par ailleurs, elle souhaite connaître si les enfants non-leersois mais dont les grands-parents sont domiciliés dans la commune, peuvent participer au séjour. M. Lejeune précise que les places sont limitées et que la priorité est donnée aux enfants leersois avant ceux des villes voisines.

Mme Boone fait part de son abstention sur cette délibération.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

13. SEJOURS SPORTS D'HIVER ET ADOLESCENTS 2010

M. Lejeune rappelle que, depuis 2002, pour répondre à une demande de la population, la Ville organise deux séjours l'un de Sports d'hiver, l'autre d'adolescents l'été. Le choix de ces séjours étant réalisé au moyen d'un marché public à procédure adaptée, le Conseil l'a autorisé à les reconduire chaque année dès l'été 2009.

Il propose à l'Assemblée de modifier les dispositions suivantes, d'ordre financier, qui ont reçu l'avis favorable de la 2^{ème} commission.

PARTICIPATION DES FAMILLES

La participation des familles sera calculée pour le premier séjour de chaque enfant, en fonction d'un quotient entre l'ensemble des revenus annuels avant déductions et abattements et le nombre de parts retenu par l'administration fiscale sur la base de l'année de référence fiscale, c'est-à-dire l'année n - 2 :

Tarif	Quotient familial de l'année de référence fiscale	Participations
T1	De 0 à 4 900 €	15 % du coût du séjour facturé à la ville
T2	De 4 900,01 à 11 300 €	30 % du coût du séjour facturé à la ville
T3	De 11 300,01 à 17 700 €	45 % du coût du séjour facturé à la ville
T4	De 17 700,01 à 24 100 €	60 % du coût du séjour facturé à la ville
T5	Au-delà de 24 100 €	75 % du coût du séjour facturé à la ville
	2 ^{ème} participation	Majoration du tarif de 25 % sur la tranche correspondante au QF de la famille T1 à T5

La notion de domiciliation à Leers sera étendue à l'ensemble des familles dont l'un des parents ou responsables légaux a une domiciliation permanente à Leers.

L'ensemble des membres de cette famille bénéficiera de la tarification leersoïse et le foyer fiscal domicilié à Leers sera la référence de calcul du quotient familial.

Seront considérés comme responsables légaux toutes familles accueillant, même à titre temporaire et rémunéré un enfant suite à un jugement.

Aussi, les familles du personnel municipal seront assimilées aux foyers leersoïsois.

Par ailleurs, M. Lejeune demande au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire, en cas de réduction importante des ressources des familles par rapport aux revenus de l'année de référence fiscale, à appliquer le tarif correspondant aux ressources actualisées, par décision motivée.

Le cas des familles ne disposant pas de ressources suffisantes pour acquitter la participation minimale, sera étudié par le Centre Communal d'Action Sociale, en vue d'une aide complémentaire.

Mme Pétrieux se dit très satisfaite de la stabilisation des tarifs municipaux pour l'année 2010.

Adopté à 27 voix pour et 2 abstentions.

14. TARIFICATIONS DES ACTIVITES DE LA MAISON DES JEUNES JEAN-MARC WINDRIF ET D'OXYLOISIRS

M. Lejeune rappelle que deux des pôles du service jeunesse fonctionnent durant toute l'année. L'un nommé La maison des jeunes Jean-Marc Windrif propose des loisirs aux jeunes mineurs de plus de 13 ans, L'autre nommé Oxyloisirs propose des loisirs aux jeunes suivis par le point municipal Oxygène.

Outre les activités sur place, des projets et des activités sont proposés à l'extérieur pour lesquels des participations sont demandées selon les règles d'éligibilité aux prestations de service de la Caisse d'Allocation Familiale de Roubaix, c'est à dire une tarification selon le quotient familial excluant la gratuité.

Il propose à l'assemblée de conserver les dispositions actuelles et d'actualiser les tarifs comme suit :

Tarif	Quotient familial	Participation par tranche de 5 € du coût de l'activité
T1	De 0 à 4 900 €	0,65 €
T2	De 4 900,01 à 11 300 €	1,30 €
T3	De 11 300,01 à 17 700 €	1,95 €
T4	De 17 700,01 à 24 100 €	2,60 €
T5	Au-delà de 24 100 €	3,25 €

Adopté à 27 voix pour et 2 abstentions.

15. TARIFICATIONS DES SEJOURS ORGANISES PAR LA MAISON DES JEUNES JEAN-MARC WINDRIF ET OXYLOISIRS

M. Lejeune informe qu'outre les activités sur place et celles proposées à l'extérieur, des séjours sont ponctuellement organisés par la maison des jeunes JM Windrif et Oxyloisirs pour lesquels il est nécessaire que les règles d'éligibilité aux prestations de service de la Caisse d'Allocation Familiale de Roubaix, c'est à dire une tarification selon le quotient familial excluant la gratuité, soient respectées.

Il propose à l'assemblée d'appliquer les tarifs suivants :

PARTICIPATION DES FAMILLES

La participation des familles sera calculée pour chaque jeune, en fonction d'un quotient entre l'ensemble des revenus 2008 de la famille, éventuels pensions alimentaires et revenus immobiliers inclus ou déduits avant autres déductions et abattements et le nombre de parts retenu par l'administration fiscale :

TARIF	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE	NUITEE
T1	De 0 à 4 900 €	1,62 €	2,00 €
T2	De 4 900,01 à 11 300 €	3,24 €	4,00 €
T3	De 11 300,01 à 17 700 €	4,86 €	6,00 €
T4	De 17 700,01 à 24 100 €	6,48 €	8,00 €
T5	Au-delà de 24 100 €	8,10 €	10,00 €

Les familles domiciliées hors de Leers auront une majoration de 100 % de ces tarifs.

La notion de domiciliation à Leers sera étendue aux familles dont l'un des parents ou responsables légaux a une domiciliation permanente à Leers. L'ensemble des membres de cette famille bénéficiera de la tarification leersoise et le foyer fiscal domicilié à Leers sera la référence de calcul du quotient familial.

Seront considérés comme responsables légaux toutes familles accueillant, même à titre temporaire et rémunéré un jeune suite à un jugement.

Aussi, les familles du personnel municipal seront assimilées aux foyers leersois.

Par ailleurs, Monsieur Lejeune demande au Conseil d'autoriser M. le Maire, en cas de réduction importante des ressources des familles par rapport aux revenus 2008, à appliquer le tarif correspondant aux ressources actuelles, par décision motivée.

Le cas des familles bénéficiant de l'aide sociale ou ne disposant pas de ressources suffisantes pour acquitter la participation minimale, sera étudié par le Centre Communal d'Action Sociale, en vue d'une aide complémentaire.

Adopté à 27 voix pour et 2 abstentions.

16. ACCUEILS DE LOISIRS – VACANCES D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2010

M. Lejeune rappelle que pendant les petites vacances scolaires deux centres de loisirs sans hébergement sont proposés aux jeunes leersois, l'un pour l'enfance depuis 1990, l'autre pour la petite enfance depuis 1993.

Il rappelle d'une part que l'évolution des structures municipales permet depuis les vacances de Noël 2000, le fonctionnement de ces centres de loisirs à la journée complète et d'autre part que depuis 2007, les nouveaux textes les régissant en ont changé la dénomination qui est désormais « accueil de loisirs » et il propose à l'assemblée de les reconduire en 2010 et d'adopter, pour les vacances d'hiver et de printemps les dispositions suivantes, d'ordre financier, qui ont reçu l'avis favorable de la 2ème commission :

ENCADREMENT

M. Lejeune expose au Conseil que les personnels d'animation des accueils de loisirs doivent être rémunérés en fonction des indices de la filière animation de la fonction publique territoriale.

En conséquence, M. Lejeune propose d'adopter le système de rémunération suivant :

Fonction	Grade	Indice brut
Directeurs	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe 8 ^{ème} échelon	360
Directeurs adjoints	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe 6 ^{ème} échelon	333
Animateurs brevetés ou stagiaires	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe 5 ^{ème} échelon	323
Animateurs non brevetés	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon	297

La base journalière est de 7 h 45 de travail par jour pour les directeurs et directeurs adjoints et de 7 h de travail par jour pour les animateurs qui ne seront présents le matin qu'en fonction des besoins.

En outre, les directeurs et directeurs adjoints disposeront d'un temps de préparation de 7 heures 45 et les directeurs seront indemnisés des frais occasionnés pour les déplacements autorisés avec leur véhicule personnel, sur la base de l'indemnité kilométrique applicable au personnel communal.

Une rémunération complémentaire forfaitaire supplémentaire de 3 h 30 pour les accueils de loisirs d'hiver et de 3 h 15 pour les accueils de loisirs de printemps sera allouée aux animateurs afin de couvrir le temps d'encadrement des garderies du matin et du soir.

Pour chaque accueil de loisirs il sera nommé un directeur, un directeur adjoint et des animateurs dans la proportion du nombre d'enfants inscrits et correspondant aux besoins.

PARTICIPATION DES FAMILLES

Afin de mieux répondre à l'évolution des revenus des familles et de proposer un effort proportionné aux possibilités de chacun, Monsieur Lejeune propose d'adopter une tarification selon le quotient familial 2008

Le quotient familial sera calculé ainsi:

Ensembles des revenus annuels 2008 déclarés de la famille

Nombre de parts retenues par l'administration fiscale

TARIFICATION PAR ENFANT ET PAR JOUR SELON LE QUOTIENT FAMILIAL POUR LES FAMILLES DOMICILIEES A LEERS					
TARI F	QUOTIENT FAMILIAL 2008	JOURNEE 9H30 - 17H	APRES-MIDI OU JOURNEE PAI 13H - 17H	GARDERIE 1 H 8h30 - 9H30 OU 17H - 18H	GARDERIE 2 H 7H30 - 9H30
T1	De 0 à 4 900 €	1,62 €	0,54 €	0,54 €	1,08 €
T2	De 4 900,01 à 11 300 €	3,24 €	1,08 €	0,81 €	1,62 €
T3	De 11 300,01 à 17 700 €	4,86 €	1,62 €	1,08 €	2,16 €
T4	De 17 700,01 à 24 100 €	6,48 €	2,16 €	1,35 €	2,70 €
T5	Au-delà de 24 100 €	8,10 €	2,70 €	1,62 €	3,24 €

Un minimum de 5 journées ou demi-journées ou garderie sera perçu pour la session d'hiver, 4 journées ou demi-journées ou garderie pour les sessions de printemps.

Les familles domiciliées hors de Leers auront une majoration de 100 % de l'ensemble de ces tarifs.

La notion de domiciliation à Leers sera étendue aux familles dont l'un des parents ou responsables légaux a une domiciliation permanente à Leers. L'ensemble des membres de cette famille bénéficiera de la tarification leersoise et le foyer fiscal domicilié à Leers sera la référence de calcul du quotient familial.

Seront considérés comme responsables légaux toutes familles accueillant, même à titre temporaire et rémunéré un enfant suite à un jugement.

Aussi, les familles du personnel municipal seront assimilées aux foyers leersois.

Par ailleurs, Monsieur Lejeune demande au Conseil d'autoriser M. le Maire, en cas de réduction importante des ressources des familles par rapport aux revenus 2008, à appliquer le tarif correspondant aux ressources actuelles, par décision motivée.

Le cas des familles ne disposant pas de ressources suffisantes pour acquitter la participation minimale, sera étudié par le Centre Communal d'Action Sociale, en vue d'une aide complémentaire.

Adopté à 27 voix pour et 2 abstentions.

17. PAIEMENT PAR CHEQUE CESU (CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIQUE) PAR LES PARTICULIERS

Mme Dubois rappelle au conseil municipal que la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures de la cohésion sociale, a notamment créé le chèque emploi service universel (CESU).

Les collectivités territoriales sont amenées à jouer un rôle important dans le développement du CESU préfinancé et peuvent l'accepter comme moyen de paiement des services de garde d'enfants en crèches, haltes garderies et jardins d'enfants ou des garderies périscolaires (maternelles).

Ce dispositif avait suscité des réticences de la part de la commune compte tenu que pour accepter ce moyen de règlement, la commune devait :

- Adhérer au centre de remboursement du CESU
- Régler une somme à chaque dépôt de CESU
- Payer une commission de remboursement.

Depuis, par une circulaire en date du 2 août 2007, confirmée par la ministre de l'économie auprès du Président de l'Association des Maires par un courrier en date du 22 avril 2009, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, afin de lever les principaux facteurs de blocage de l'acceptation des CESU en paiement a décidé d'en prendre en charge les frais de remboursement. Enfin dans le cadre du plan II du développement des services à la personne, présenté le 24 mars 2009 par le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi, l'Agence Nationale des Services à la Personne (ANSP) s'est vu confier le soin de développer le Cesu préfinancé en assouplissant ses règles afin de permettre le paiement des accueils de loisirs sans hébergement par ce biais.

Le Conseil Municipal :

- ⇒ Considérant les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés des prestations d'accueil en crèche et halte garderie
- ⇒ Considérant que les CESU préfinancés, sont désormais exonérés des frais de remboursement
- ⇒ Considérant que l'acceptation pour la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés
- ⇒ Considérant que ce mode de paiement contribue à faciliter l'accès de certaines familles aux structures d'accueil de la petite enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ D'affilier la commune au centre de remboursement du CESU (CRCESU) structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés par voie de virement bancaire
- ⇒ D'adapter les différents actes constitutifs des régies de recettes et habilitier les régisseurs à accepter en paiement le CESU préfinancé
- ⇒ D'accepter les conditions financières de ce remboursement
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

18. ENSEIGNEMENT PRECOCE DES LANGUES VIVANTES A L'ECOLE PRIMAIRE EXTENSION DE L'ALLOCATION AUX CE2

M. Lejeune rappelle que le Conseil Municipal a décidé, dans ses délibérations des 17 Mai et 20 Décembre 1990, de prendre en charge les frais de fonctionnement inhérents à l'enseignement précoce des langues vivantes à l'école primaire sous la forme d'une allocation forfaitaire dont la valeur est fixée par élève de cours moyen et par an.

En date du 27 juin 2006, le Conseil Municipal a fixé cette allocation à 4,33 € par élève et par an, à compter du 1er septembre 2006.

M. Lejeune propose, d'étendre cette allocation au cours élémentaire 2^{ème} année.

Ayant entendu l'exposé de M. Lejeune, le Conseil Municipal à 27 voix pour et 2 abstentions :

⇒ Décide les versements correspondants aux coopératives des écoles ou à l'Association "Ecole et Famille" de l'école Jeanne d'Arc, aux élèves de cours moyen et de cours élémentaire 2^{ème} année (Les effectifs pris en compte étant ceux du 1er Janvier de l'année en cours)

⇒ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif

19. PRESTATIONS OFFERTES AUX AINES

Mme Saint Oyant rappelle que la ville organise chaque année un voyage annuel, offre des repas, des colis et des coquilles aux aînés de la commune.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de participants, elle propose aux membres du Conseil Municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

✚ *l'âge d'accès à la date de ces différentes prestations comme suit :*

Pour les repas, voyage, coquille

Passe de 60 à 64 ans, en repoussant d'un an tous les ans de 2010 à 2013

- 61 ans en 2010
- 62 ans en 2011
- 63 ans en 2012
- 64 ans en 2013

Pour le colis de fin d'année

Passe dès 2010 de 70 à 68 ans pour inciter d'avantage de leersois à choisir le colis et donc minimiser l'affluence au banquet de fin d'année

Pour les conjoints ne remplissant pas les conditions d'âge et résidant officiellement à la même adresse :

Ils sont acceptés moyennant une participation financière de :

- 45 € pour le voyage
- 20 € pour le repas

En revanche ces derniers ne sont pas concernés par la coquille.

Mme Boone fait part de son abstention, souhaitant un éventail plus large concernant l'âge des participants. Mme Pétrieux demande comment se fait le choix du fournisseur des colis car d'après elle tous les commerçants n'ont pas été sollicités, Mme Saint Oyant précise que, suite à un appel d'offres, c'est le moins disant qui a été retenu. M. le Maire certifie que tous les commerçants leersois ont été contactés, mais Mme Saint Oyant ajoute que la quantité demandée soit 650 colis ne convenait pas à tous.

Par ailleurs, cette dernière s'engage l'année prochaine à présenter à Mme Pétrieux le courrier destiné aux commerçants.

Ensuite, M. Rotsaert veut savoir si le certificat médical est toujours demandé, ce que lui confirme Mme Saint Oyant.

Pour conclure, et répondre à la demande de Mme Pétrieux, Mme Saint Oyant précise que le prix du colis est de 14,98€.

Le conseil, à 25 voix pour et 4 abstentions, accepte les propositions sus-mentionnées.

20. Syndicat Mixte des Gens du Voyage – Présentation du rapport Annuel d'activités

M. Deval explique qu'en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale « Syndicat Mixte des Gens du Voyage ».

Il précise que les compétences du S.M.G.D.V. consistent à assurer la gestion administrative, technique et financière des aires d'accueil pour les gens du voyage, ainsi que l'animation, l'accompagnement social, scolaire et périscolaire, sportif et culturel, ainsi que l'insertion professionnelle au bénéfice des familles nomades.

Le mode de financement du S.M.G.D.V. consiste en une cotisation versée par les communes membres, égale à 0,20 € par habitant et par an, en une forte participation de la Communauté Urbaine et en un complément assuré par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'AGAA (aide à la gestion).

Le document mis à disposition reprend le descriptif de la structure, l'exercice des compétences au titre de l'année 2008, le Compte Administratif 2008, le listing des communes membres et le montant de leur contribution, la répartition des dépenses et recettes par terrain,

le listing des travaux et interventions réalisés sur les aires d'accueil, et un récapitulatif des subventions obtenues à divers titres.

Ainsi M. Deval indique qu'il a reçu ce rapport le 28 Novembre 2009, et invite les Adjointes et les Conseillers Municipaux à en prendre connaissance au service Administration Générale.

M. Deval informe les membres du Conseil Municipal de la mise à disposition du document en Mairie.

Ensuite, Mme Pétrieux souhaite si une réunion est à l'ordre du jour concernant un terrain d'accueil pour les gens du voyage et par ailleurs, propose l'implantation de quelques mobilhomes comme cela se fait dans certaines communes de l'agglomération.

M. le Maire annonce qu'une réunion à ce sujet est prévue à la rentrée.

Mme Pétrieux s'interroge à nouveau sur l'éclairage public à Carihem et M. Decruyenaere dit avoir reçu l'engagement de LMCU de remettre en état le boîtier commandant l'éclairage.

Par ailleurs, concernant le terrain d'accueil des gens du voyage, M. Decruyenaere rappelle que la proposition de la ville de deux terrains n'a pas été retenue, ceux-ci se situant en zone agricole.

Pour conclure, M. Deval ajoute que l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte des Gens du Voyage montre bien l'engagement de la ville envers ces personnes.

Le conseil prend acte.

21. RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ESPACE NATUREL METROPOLITAIN

M. Laumailé explique qu'en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités du « Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole ».

Il précise que les compétences du S.M.E.N.L.M. consistent à assurer le développement, la gestion et l'animation des territoires constituant « l'espace naturel métropolitain »

Le rapport d'activités, dont la note liminaire reprend les chapitres développés des territoires concernés, est mis à la disposition des membres du Conseil au service technique de la mairie de Leers.

M. Laumailé indique qu'il a reçu ce rapport ce 17 novembre 2009, et invite les Adjointes et les Conseillers Municipaux à en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal prend acte.

22. RAPPORT LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

Chaque élu a reçu la plaquette étoffée de LMCU. Tout en les invitant à la lire, M. le Maire souhaite en présenter aux conseillers ce soir quelques traits essentiels.

M. le Maire rappelle que le territoire métropolitain rassemble 1.1 million d'habitants, et que le budget de LMCU atteint presque 1.5 milliard d'euros. Ses principales compétences sont l'habitat, le développement économique, les transports, l'urbanisme, l'écologie urbaine, et les espaces publics.

Elle emploie plus de 2300 agents, sachant que ses missions sont également exécutées par des entreprises délégataires de service public (en matière de transport et de distribution d'eau par exemples).

Dernier chiffre : la superficie des bâtiments qu'elle gère atteint 34 hectares !

Les élus communautaires ont entamé un nouveau mandat en 2008, sous la présidence de Martine Aubry, autour de 6 grands axes :

- ➔ *Développer la « ville intense » ; c'est-à-dire un territoire plus économe en espace et en transport ;*
- ➔ *Faire du développement durable une priorité ;*
- ➔ *Renforcer l'identité des territoires via les contrats de territoires : il s'agit de mieux adapter l'action communautaire à chacun des 8 territoires internes, dont le roubaisien auquel notre commune est rattaché ;*
- ➔ *Renforcer l'image européenne et internationale de LMCU ;*
- ➔ *Trouver de nouvelles marges de manœuvre financières, en optimisant les recettes et gagnant en efficacité dans les dépenses ;*
- ➔ *Mettre en œuvre une nouvelle gouvernance, avec par exemple l'organisation de grands débats sur les principaux défis à relever. Ainsi, le grand débat sur l'habitat a permis de réaffirmer la volonté communautaire de donner l'accès de tous au logement et de répartir l'offre de manière équilibrée sur le territoire.*

Par ailleurs, M. le Maire informe qu'en 2008 ont eu lieu :

- La pose de la 1^{ère} pierre du centre européen des textiles innovants (CETI) dans la zone de l'Union
- La signature du contrat avec Eiffage pour la construction du grand stade.
- L'achèvement sur l'ensemble du territoire communautaire de la collecte sélective des déchets ménagers.

Le Conseil Municipal prend acte.

TIRAGE AU SORT QUESTIONNAIRE AGENDA 21

M. Laumailé remercie les 151 habitants de la commune qui ont répondu au questionnaire « Agenda 21 » remis à tous les foyers leersois et qui permettra de finaliser l'élaboration de celui-ci.

Toutefois, M. Laumailé s'insurge contre les critiques du Groupe « En avant Leers » sur le questionnaire soumis aux leersois et fait savoir qu'il n'est pas favorable pour faire des comparatifs avec les villes voisines. Il se dit d'ailleurs très satisfait des 151 réponses soit 4% de la population leersoise.

Pour conclure, M. Laumailé ajoute que depuis la validation de l'agenda 21, le 18 Décembre 2008, 6 réunions ont été programmées et qu'en 2010, les actions vont continuer.

Ensuite, ce dernier a procédé au tirage au sort permettant aux 3 leersois ci-dessous de remporter une cuve de récupération d'eau de plus dont la livraison sera assurée par les services municipaux.

- ➔ *Mme VALET Valérie*
- ➔ *M. CHENEVIÈRE Jean*
- ➔ *M. DEBYTERE Vital*

QUESTION DIVERSE

→ Démission de M. Sébille

M. Sébille donne lecture du courrier adressé à M. le Maire le 14 décembre dernier relatif à sa décision de démissionner de son poste de premier adjoint mais également de ses fonctions de conseiller municipal.

Suite à celui-ci M. le Maire se dit très peiné de la décision de M. Sébille, il lui fait part de son regret de le voir partir et ajoute que la ville perd « un grand serviteur ».

Ensuite, M. le Maire le remercie pour le travail accompli pendant ces 20 années au service de la Ville et de la population leersoise.

SEANCE DEBUTEE A 19H30 ET LEVEE 21H30